

CHARTRE DE GLANAGE



Entre

Le

, représenté par

dénoté

Et

(si société) représentée par
dénommé « le Producteur »

Les coordonnées du et du Producteur sont en annexe 1.
À l'initiative du Collège des Producteurs/Manger Demain, le Producteur et se sont mis d'accord sur du glanage
de fraises par sur des parcelles désignées par le Producteur.

L'objet de la charte est de prévoir les conditions d'un glanage respectueux des activités agricoles et du Producteur par

Les engagements de et du Producteur figurent ci-après.

1/ Engagements de

s'engage à ce que :

- soient nommés un ou des « référent(s) glanage » (le « Référent » ou les « Référents », le cas échéant), selon le nombre de glaneurs participant au glanage (« les Participants »). Ces Référents seront les interlocuteurs du Producteur pour toute question ou remarque liée à l'opération de glanage
- les Référents assurent le déroulement de l'opération de glanage en sécurité, en supervisant les Participants. En particulier, ils feront respecter les règles sanitaires en vigueur, liées à la COVID-19
- les Référents fassent respecter les jours et les horaires de glanage, le nombre de glaneurs par opération ou par parcelle, impartis par le Producteur. Il en va de même pour les autres modalités ou conditions du glanage posées par le Producteur, telles que l'utilisation d'outils éventuels
- les Référents veillent à ce que l'opération de glanage se déroule dans de bonnes conditions pour les Participants, avec en leur possession une trousse de premier secours en cas d'accident et les contacts médicaux nécessaires
- aucun déchet ne soit laissé par les Participants dans les champs
- les Référents informent le SPW et le Producteur sur les quantités ramassées, le nombre de Participants, l'affectation des produits et sur toute autre information utile indiquée en annexe 2 de la charte
- les produits issus du glanage soient affectés par celle-ci à des fins d'aide alimentaire, sans faire l'objet de commercialisation, à l'exception de ventes directes en épicerie sociale
- participe à cette opération, dans le respect de ses obligations légales et sociales
- soit titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être occasionnés par les Participants ainsi que pour tout accident survenant au cours de l'opération de glanage
- une feuille de présence des Participants soit établie par elle-même puis signée par les Participants. Cette feuille de présence sera conservée par , à des fins préventives en cas de dommage. A cette fin également, s'assurera avoir pris copie d'une pièce d'identité des Participants.

A des fins de communication lors de l'opération de glanage, une pancarte indiquant « Ceci est une opération de glanage solidaire menée par _____, visible du public. Cette pancarte sera installée par _____ devant la parcelle faisant l'objet du glanage. Toute autre opération de communication se fera en concertation avec le Producteur et _____.

2/ Engagements du Producteur

Le Producteur s'engage à :

- contacter le ou les Référents désignés par _____, au moins _____ jours avant la date indicative du glanage pour confirmer cette date et discuter, à une date à convenir avant la date du glanage, les modalités du glanage (parcelle, horaires, nombre de glaneurs autorisés, autorisation de l'utilisation d'outils éventuels), reprises en annexe 1 de la charte (note : variante si pas de date indicative : « contacter le ou les Référents désignés par _____, au moins _____ jours avant la date du glanage pour discuter, à une date à convenir, les modalités du glanage ((parcelle, horaires, nombre de glaneurs autorisés, autorisation de l'utilisation d'outils éventuels), reprises en annexe 1 de la charte)
- répondre aux sollicitations des Référents dans la mesure de ses disponibilités
- mettre les parcelles faisant l'objet du glanage à disposition de _____ après la récolte, à une date ou des dates déterminées en annexe 1, sans engin agricole sur les parcelles
- se rendre disponible pour répondre à un problème quelconque rencontré par les Référents lors de l'opération de glanage

Le Producteur est déchargé de toute responsabilité pour tout événement, demande des autorités publiques ou accident survenant lors de l'opération de glanage.

Fait le _____ à _____

Signatures :

Nom

Pour (si société)

Nom

Pour

ANNEXE I DE LA CHARTE

Modalités et ressources

1/ Opération de glanage

L'opération de glanage envisagée consiste à glaner des _____ sur la période indicative, du _____ .
Cette période sera confirmée à _____ par le Producteur au moins _____ jours avant la date du _____ .
(Note : si le Producteur peut fixer une date déterminée, pas besoin de mentionner une période indicative ou une confirmation de date –
Variante : L'opération de glanage envisagée consiste à glaner des _____ sur la période du _____ .)

2/ Personnes de contact

Pour

Prénom et nom du responsable de _____ :
Courriel du responsable de _____ :
GSM : _____

Prénom et nom du référent glanage : _____
Courriel du référent glanage : _____
GSM : _____

Pour le Producteur

Prénom et nom du responsable : _____
Courriel : _____
GSM : _____

3/ Modalités du glanage

- Produits à glaner/ liste : _____
- Outils autorisés : **Oui** **non**
- Nombre de parcelles à glaner et superficie correspondante : _____
- Champs ou sous serres, préciser : _____
- Jours de glanage autorisés : _____
- Horaires de glanage autorisés : _____
- Nombre de glaneurs acceptés par parcelle : _____
- Nombre total de glaneurs acceptés : _____

4/ Matériel mis à disposition

Par

Cagettes

Oui

Quantités :

Non

Barquettes

Oui

Quantités :

Non

Autres : NA

Oui

Quantités :

Non

Par le Producteur

Gants

Oui

Quantités :

Non

Cageots

Oui

Quantités :

Non

Sacs

Oui

Quantités :

Non

Outils, si autorisés par le Producteur

Oui

Quantités :

Non

5/ Besoins spécifiques du Producteur

(préciser)

6/ Lieu de pique-nique pour les glaneurs, à proximité et autres commodités

Lieu de pique-nique aménagé : Oui non

Autres commodités :

(préciser)

7/ Moyens logistiques et de stockage de

Transport des glaneurs

Oui

Quantités :

Non

Stockage produits

Oui

Quantités :

Non

Frigo

Oui

Quantités :

Non

Congélateur

Oui

Quantités :

Non

8/ Moyens financiers**- de**

Participation au coût du glanage (ex/transport des glaneurs ou stockage des produits), préciser :

Participation au coût de développement d'une interface informatique de facilitation du glanage, existante ou non :

- du Producteur

Participation au coût du glanage (ex/transport des glaneurs ou stockage des produits, préciser :

Participation au coût de développement d'une interface informatique de facilitation du glanage, existante ou non, préciser :

ANNEXE 2 DE LA CHARTE

Informations sur les indicateurs du glanage transmis par l'organisme d'aide sociale ou alimentaire au SPW

Nombre de participants :

Nombre d'heures de glanage :

Unités de glanage (ex : kilo) :

Nombre d'unités glanés :



Avec le soutien de
la

